

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-8-8-14

Séance du vendredi 7 septembre 2012

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES FORUM DE LA LANGUE REGIONALE BILINGO

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-3 du 7 décembre 2011 relative au BP 2012 «Programme Langue et Culture Régionales»,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à la Ville de Guebwiller une subvention annuelle de 17 000 € pour le Forum de la langue régionale « Bilingo »
- ❖ approuve la convention de financement avec la Ville de Guebwiller portant sur le Forum de la langue régionale d'Alsace « Bilingo », jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.
- ❖ autorise le mandatement de la subvention. Cette dépense sera prélevée et mandatée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65734. Le mandatement fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'un décompte signé par le représentant légal de l'organisme, accompagné des copies des factures acquittées.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE GUEBWILLER
PORTANT SUR LE FORUM DE LA LANGUE REGIONALE
D'ALSACE « BILINGO »**

- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour la langue régionale et le bilinguisme
- VU la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2012
- VU la demande de la Ville de Guebwiller
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2012, d'une part,

Et

- La Ville de GUEBWILLER ci-après désignée « La Ville », représentée par son Maire, Monsieur Denis REBMANN, d'autre part.

PREAMBULE

L'Alsace doit renouer avec sa tradition culturelle, assurer le développement de l'emploi, favoriser l'activité de ses entreprises à l'exportation, et renforcer les relations transfrontalières. Cette évolution permettra via le retour à un bilinguisme régional, l'accès à terme à un plurilinguisme diversifié, de rendre à notre région un rôle de trait d'union entre les univers francophones et germaniques et de développer la citoyenneté européenne.

L'ouverture du Centre de Formation aux Enseignements Bilingues de Guebwiller (CFEB) - spécialisé dans la formation des enseignants en langue régionale (l'allemand forme littéraire et commune des dialectes alsaciens) avait créé une opportunité pour des initiatives exemplaires. Peu de manifestations sont encore organisées dans notre région concernant la littérature d'expression allemande ou régionale.

Il est aussi parfois difficile pour les familles d'accéder à des livres, à des matériels pédagogiques pour enfants ainsi qu'à des supports audio et vidéo en langue allemande ou en dialecte. Il y a parfois un obstacle linguistique et/ou un manque de conseils.

Le projet de la ville est de pérenniser à GUEBWILLER le Forum du livre d'expression régionale (allemand et dialecte) organisé principalement pour la jeunesse. Cette manifestation accompagne le développement de l'enseignement généralisé de la langue régionale soit traditionnellement avec 3 h par semaine, soit la voie bilingue français/langue régionale (12h/12h), de la maternelle au baccalauréat. La langue d'enseignement est le Hochdeutsch, c'est-à-dire l'allemand contemporain, mais cette pédagogie doit établir des liens étroits avec les formes orales de notre langue l'Elsasserditsch, c'est-à-dire les dialectes alsaciens.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet de Forum de la langue régionale
- les modalités et les conditions des aides du Département, pour sa mise en œuvre
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

ARTICLE 2 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013. Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS DU PARTENARIAT DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN/VILLE DE GUEBWILLER

3-1 Le projet :

Ce Forum, éducatif, culturel et commercial, est accompagné d'animations ludiques, soit en dialecte alsacien (Elsasserditsch) pour affirmer la spécificité de notre culture dans l'ensemble rhénan, soit en allemand (Hochdeutsch) la forme littéraire, pour renforcer les enseignements réalisés dans cette langue : théâtre pour la jeunesse, chants et musique, marionnettes, clowns, jeux.....

Des animations et projections de films dessins animés d'expression dialectale ou allemande, débats, ont lieu soit dans le cinéma soit dans le théâtre municipal. Quatre journées sont réservées à un public scolaire. Une ou deux journées sont tous publics.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Une subvention globale de 17 000 € est accordée par le Département au titre de cette participation pour la période de 2012/2013 et versée sur le compte de la ville de GUEBWILLER, trésorerie principale de GUEBWILLER, Banque de France Opération Collectivités et Etablissements Publics Locaux.

Modalités de versement :

Cette dépense sera prélevée et mandatée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65734. Le mandatement fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'un décompte signé par le représentant légal de l'organisme, accompagné des copies des factures acquittées.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

La Ville de GUEBWILLER s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet annuel du FORUM DE LA LANGUE REGIONALE et à promouvoir la langue régionale dans l'action municipale
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait utile

- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin
- **fournir avant le 15 novembre 2012** le programme prévisionnel du FORUM 2012/2013
- fournir à la suite de la manifestation **avant le 30 septembre 2013** un bilan en termes linguistiques et culturels et le compte d'emploi de la subvention allouée **certifié par le Trésorier de la Ville**
- produire à l'issue de la manifestation un décompte signé par le représentant légal de l'organisme, accompagné des copies des factures acquittées en vue du mandatement de la subvention.
- Communiquer le plan définitif de financement après accords de l'ETAT (DRAC) et des autres collectivités partenaires
-
- aviser de toute modification concernant l'usage de la subvention
- **faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des montants déjà versés. Les modalités de contrôle de l'usage de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants du Département, de la Ville de GUEBWILLER et des autres partenaires. Il assiste la Ville pour la préparation et la mise en œuvre.

Cette instance technique permet également d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Suivi annuel :

La Ville de GUEBWILLER présente dans le cadre du comité de suivi, le bilan des actions de l'année écoulée ainsi que le programme à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Ville de l'une des orientations de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre

recommandée avec accusé de réception, la Ville n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La résiliation est également possible, de plein droit et sans indemnité, en cas de non respect par le Département ou la Ville des engagements respectifs de la convention.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Le Maire de la Ville
de GUEBWILLER

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Denis REBMANN

Charles BUTTNER